



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Déclinaison régionale de
la Stratégie Nationale
pour les Aires Protégées

Conférence Bretonne de la
Biodiversité
4 janvier 2022



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées

Partager avec les membres de la CBB les éléments de bilan des aires protégées
Recueillir les réactions sur la méthode et les enjeux phares en vue de la territorialisation de la SAP

Ordre du jour

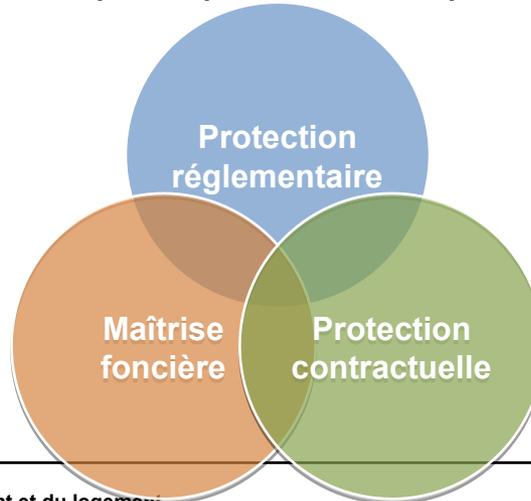
- ✓ Bilan de la stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) 2010-2020
- ✓ Présentation de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SAP)
- ✓ Modalité de déclinaison territoriale de la SAP
 - Comités départementaux, groupe technique
 - Modalité de concertation
 - Calendrier d'élaboration du 1^{er} Plan d'Actions Triennal territorialisé
- ✓ Echanges avec les participants

Les aires protégées

✓ **Définition de l'Union internationale pour la protection de la nature :**

« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (UICN, lignes directrices, 2008).»

✓ **Quels sont les outils disponibles pour la protection des espaces naturels?**



La stratégie de création des aires protégées (SCAP)

✓ Définition

Stratégie nationale visant à améliorer la **cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres** en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique.



Une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement, définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

✓ Objectif

Développer le réseau des aires protégées et placer au minimum **2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte à l'horizon 2019** (*protection forte = zones cœur de Parcs nationaux, réserves naturelles et leurs périmètres de protection, réserves biologiques et arrêtés préfectoraux de protection*)

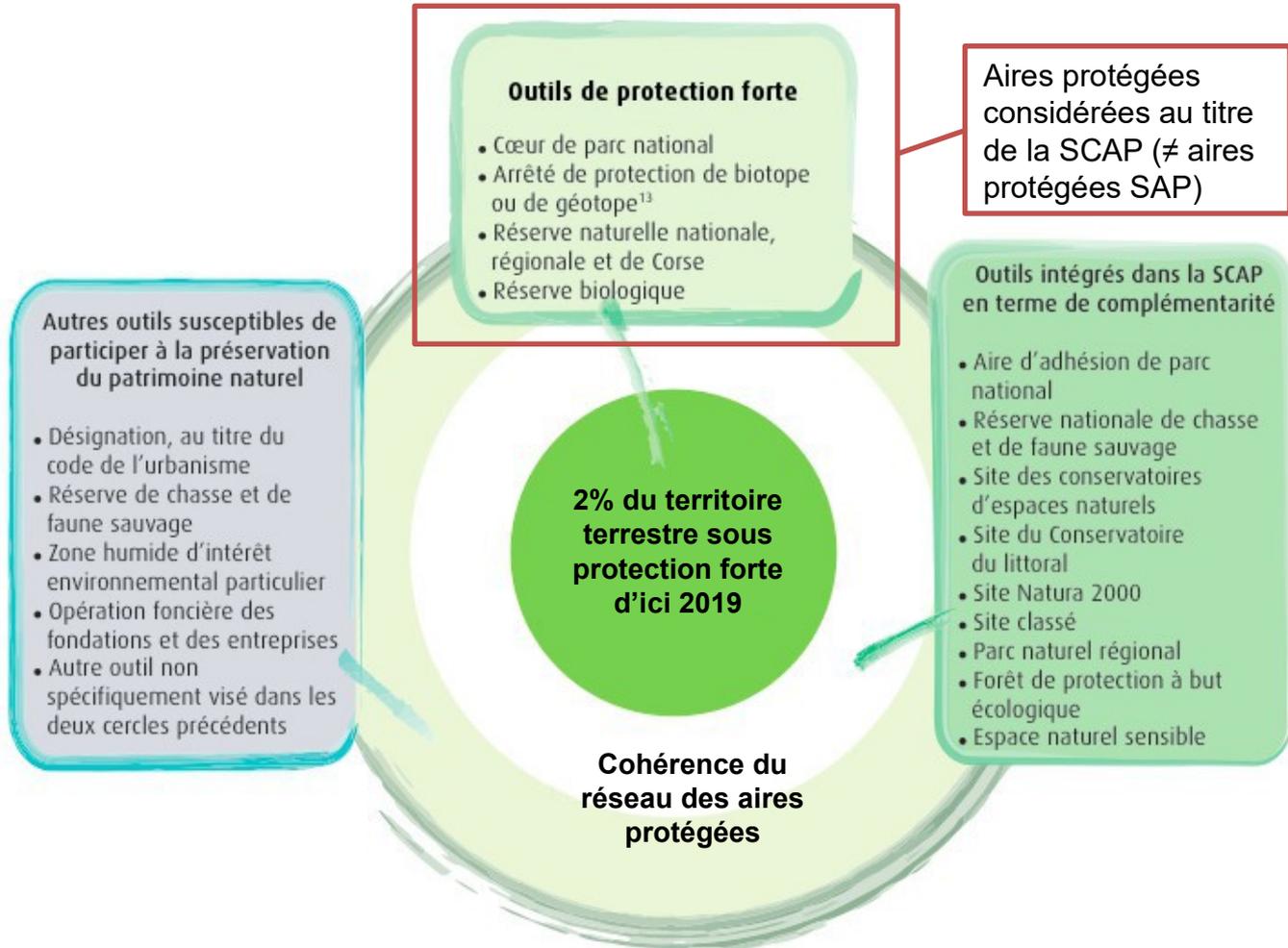


Définition d'une liste de projet de création d'aires protégées pour alimenter l'extension du réseau : les **Projets Potentiellement Eligibles (PPE)**

Les outils de la SCAP

SCAP 2%	<ul style="list-style-type: none"> • Cœur de Parc national • Arrêté de protection de biotope, de géotope ou d'habitat naturel • Réserve naturelle nationale, régionale et de Corse + Périmètre de protection de RN • Réserve biologique
SCAP étendu 1	<ul style="list-style-type: none"> • SCAP 2% • Site des conservatoires d'espaces naturels • Site du conservatoire du Littoral
SCAP étendu 2	<ul style="list-style-type: none"> • SCAP étendu 1 • Sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation + zone de protection spéciale)
SCAP étendu 3	<ul style="list-style-type: none"> • SCAP étendu 2 • Aire d'adhésion de parc national • Parc naturel régional

Regroupement des outils de protection en fonction des 4 niveaux d'aires protégées dits SCAP 2%, étendu 1, 2 et 3, utilisés pour la déclinaison des résultats du diagnostic

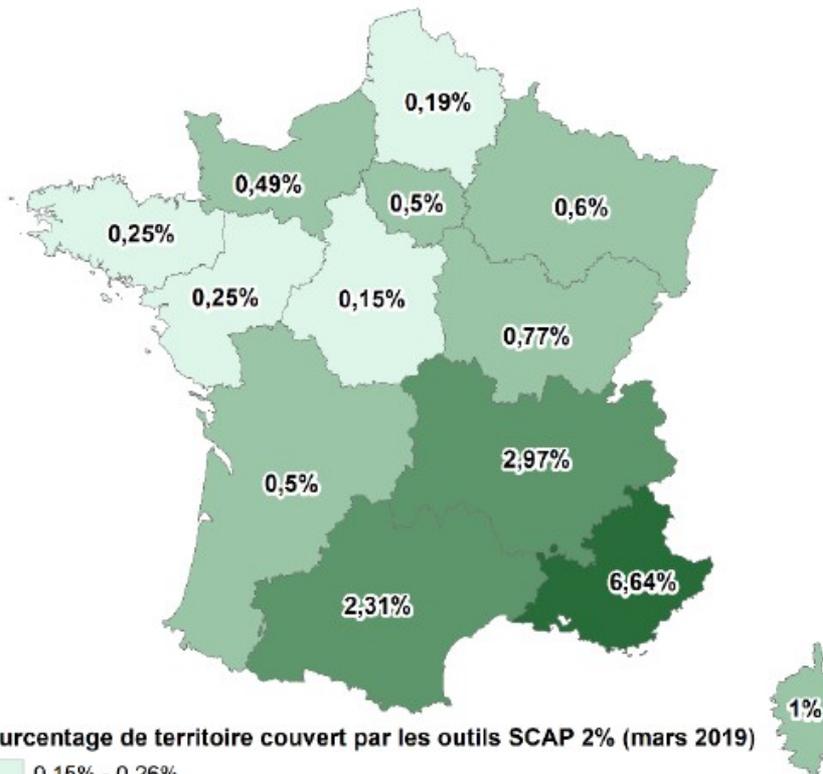


Des résultats variables selon les régions

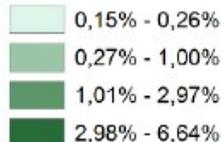
- Au 1^{er} mars 2019
1,39% du territoire nationale sous protection forte
(1,5% depuis la création du Parc Naturel des Forêts)

Au 1^{er} janvier 2011; 1,27% de protection forte

- 0,25% pour la région Bretagne, une des régions les moins couvertes par le réseau d'aires protégées



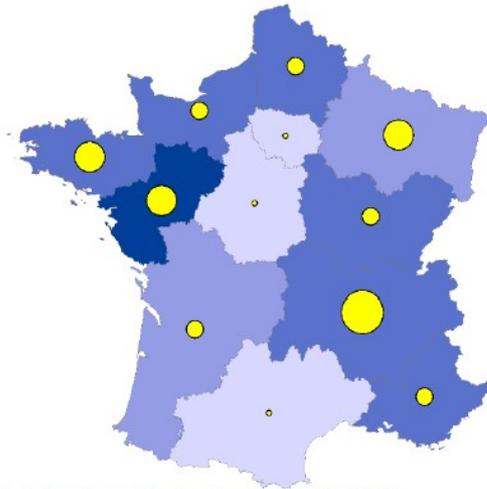
Pourcentage de territoire couvert par les outils SCAP 2% (mars 2019)



Des résultats variables selon les régions, évolution entre 2009 et 2019

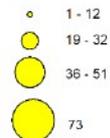
Pour la région Bretagne

- Les aires de protection forte passe de 0,09% à 0,25%
- Augmentation de 60% du nombre de sites protégés (+ 38 sites)
- Augmentation de 171 % des surface d'aires protégées (+ 4 337 ha)

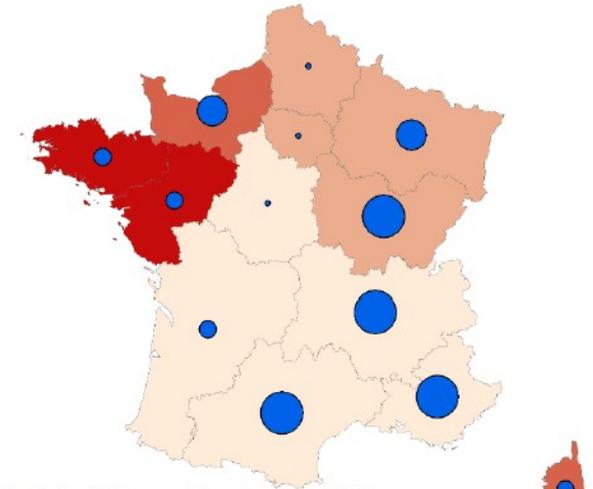


Evolution du nombre de sites entre 2009 et 2019

Différentiel 2009-2019 du nombre de sites

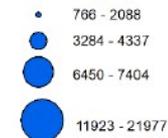


Pourcentage d'augmentation du nombre de sites entre 2009 et 2019

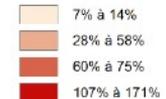


Evolution de la superficie entre 2009 et 2019

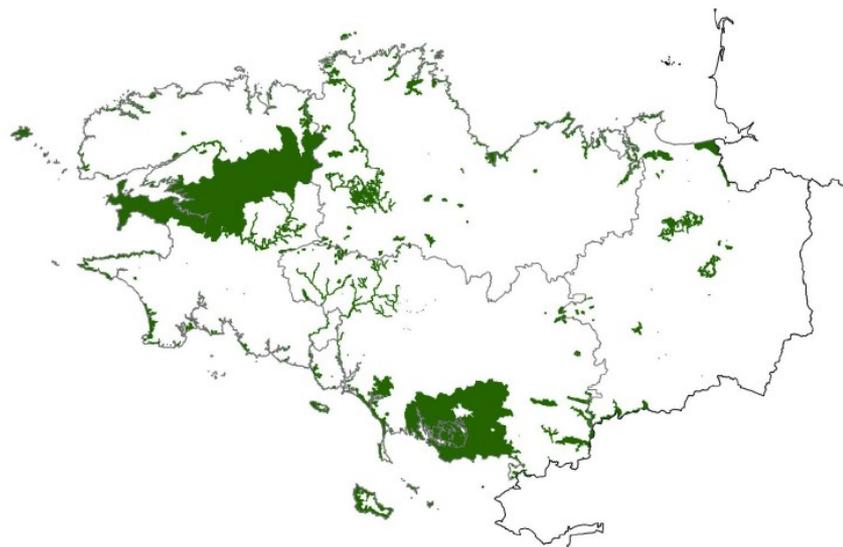
Différentiel 2009-2019 de la superficie (ha)



Pourcentage d'augmentation de la superficie entre 2009 et 2019

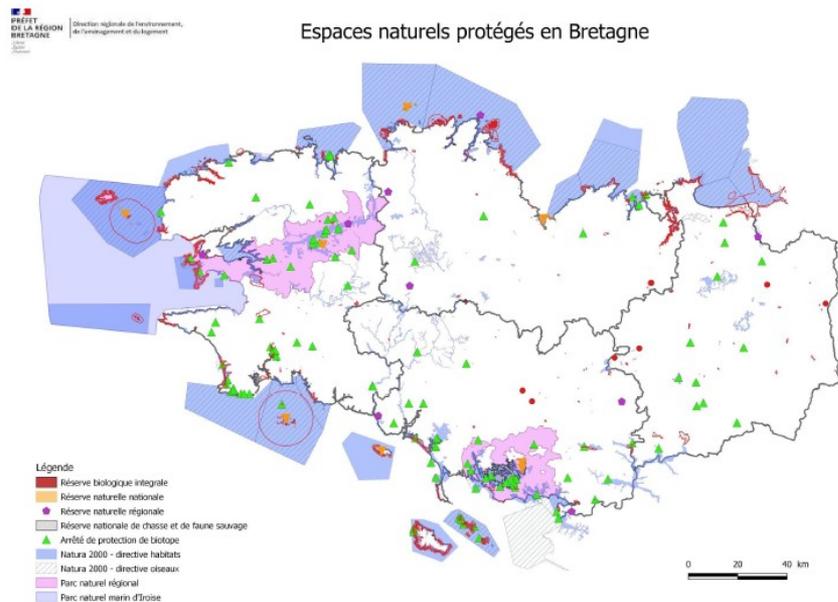


La couverture de la région Bretagne en matière d'aires protégées



Couverture du territoire breton en aires protégées, hors conventions internationales

(Source : Diagnostic des aires protégées en Bretagne, UMS PatriNat, 2020)



Une diversité d'outils mobilisés

(Source : DREAL Bretagne, décembre 2020)

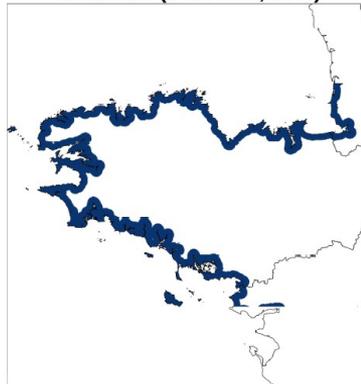
Bilan de la SCAP, projets figurant en région Bretagne dans le cadre de la SCAP

	Nombre de sites avant 2010	Création de sites entre 2010-2020	% du terrestre par rapport à Bretagne
Réserves naturelles nationales	7 RNN	0	0,021
Réserves naturelles régionales	6 RNR	3 RNR <ul style="list-style-type: none"> • Landes de Monteneuf • Landes, prairies et étangs de Plounérin • Sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon 	0,047
Arrêtés de protection de biotope	52 APB	35 APB	0,142
Arrêtés de protection de géotope	0	0	0
Arrêtés de protection des habitats naturels	0	0	0
Réserve biologique intégrale	0	<ul style="list-style-type: none"> • RBI du Bois du Loc'h • RBI de la Butte de Malvran 	0,007

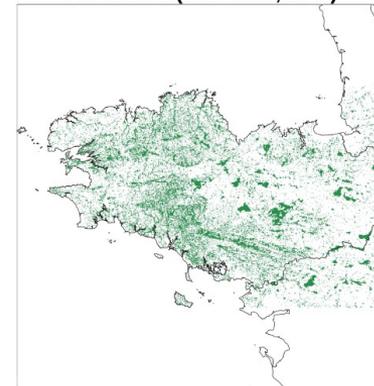
Aires protégées par type de milieu

	Part en Bretagne	Dont part dans les aires protégées et maîtrise foncière
Milieux forestiers	20%	0,75 %
Milieux littoraux	20%	3,13 %
Milieux ouverts	48%	0,81 %
Milieux aquatiques	11%	0,84%
Milieux humides	26%	1,63 %

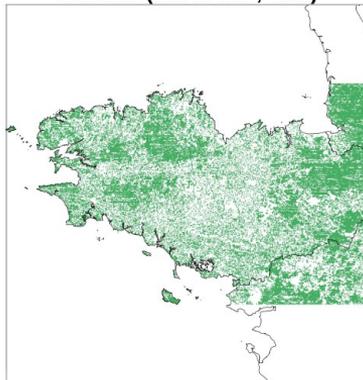
Littoraux (5610 km², 20%)



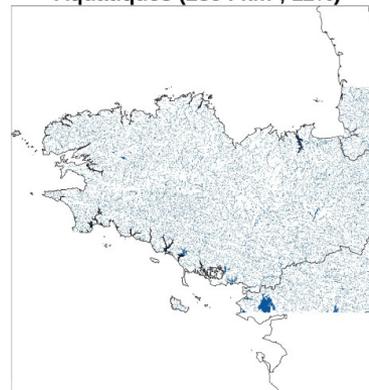
Forestiers (5597 km², 20%)



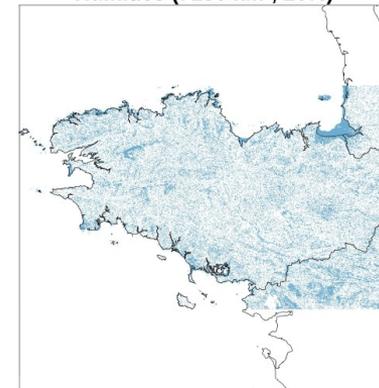
Ouverts (13045 km², 48%)



Aquatiques (2894 km², 11%)



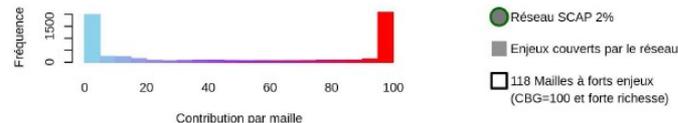
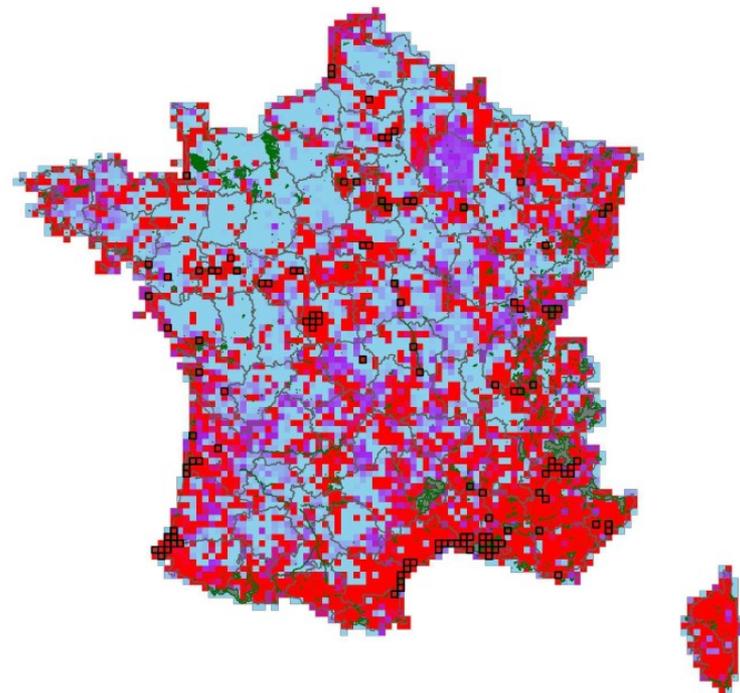
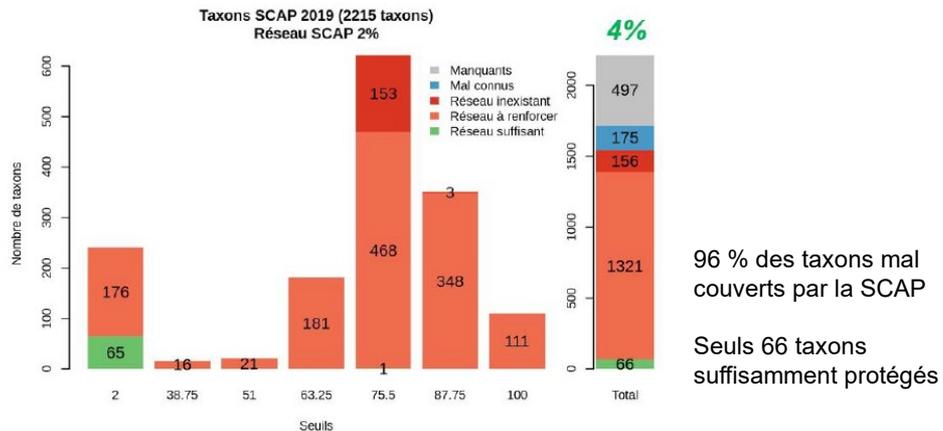
Humides (7136 km², 26%)

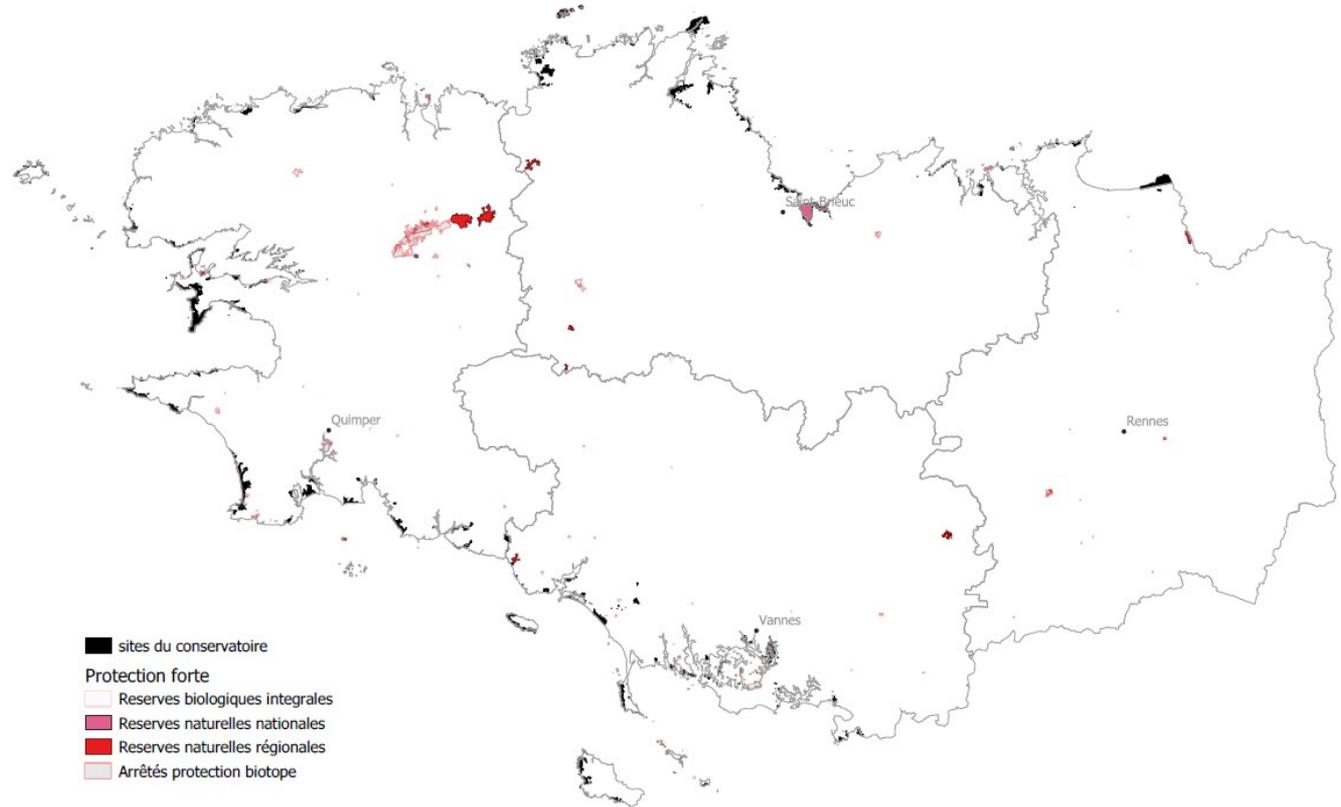


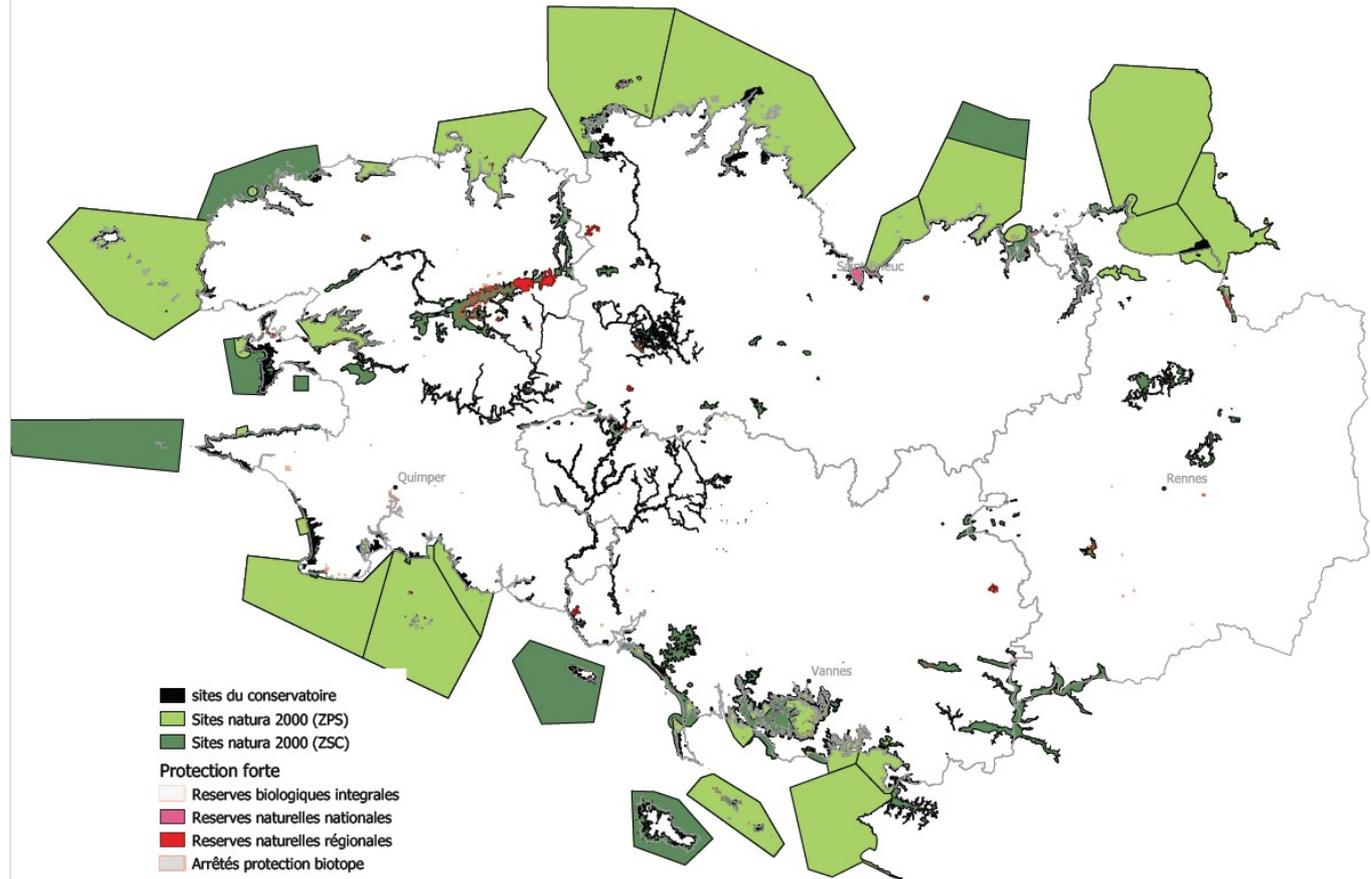
Diagnostic patrimonial de la SCAP *réalisé par l'UMS patrinat*

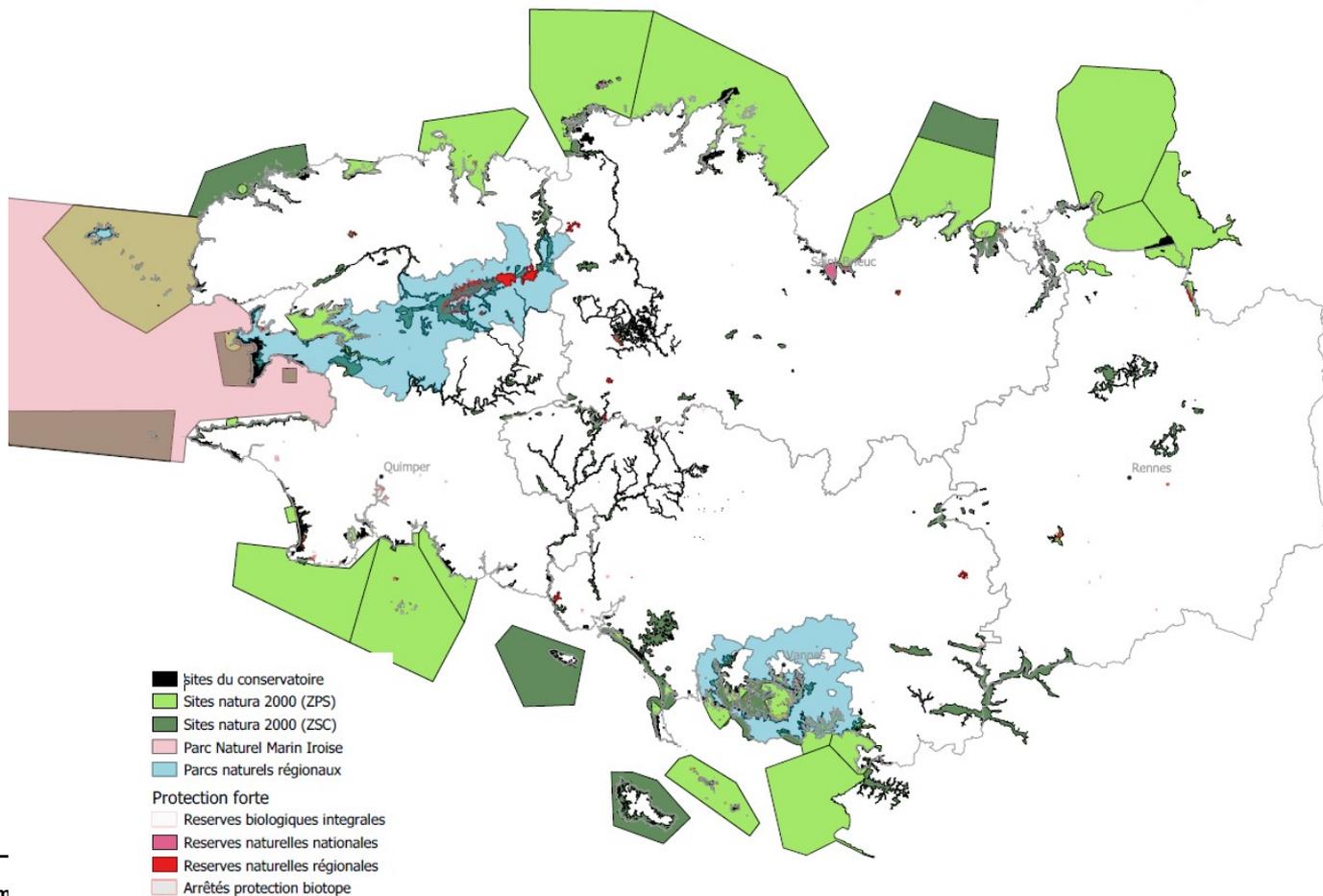
Evaluation pour une liste d'espèces du niveau de prise en compte dans le réseau actuel d'aires protégées, bilan juin 2019 (données INPN)

Identification des zones à enjeux de conservation

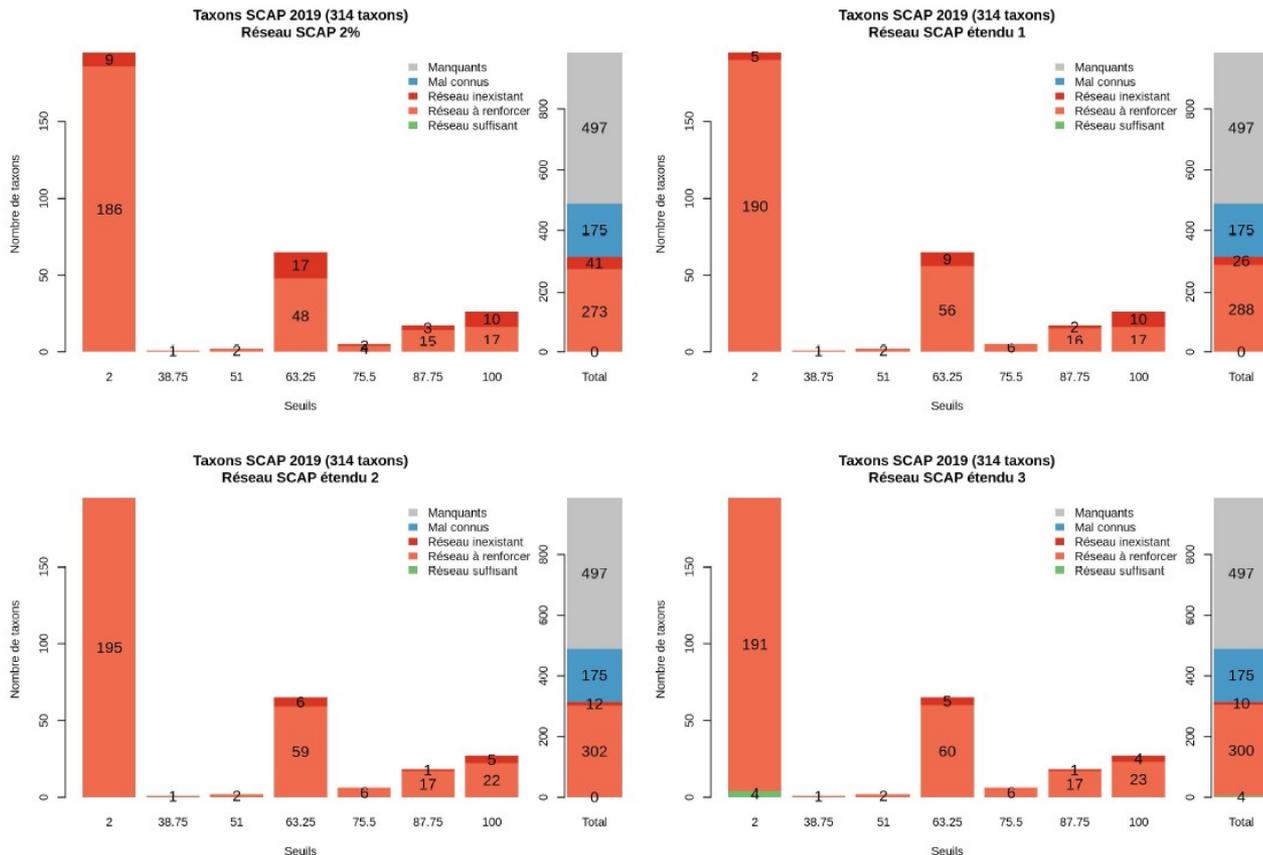






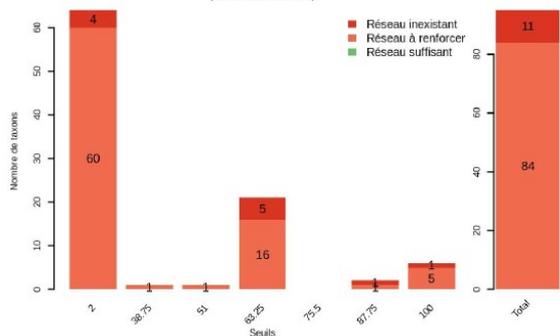


Résultats pour la Bretagne du diagnostic en fonction des taxon et des différents niveaux d'aires protégées (réseau SCAP 2%)

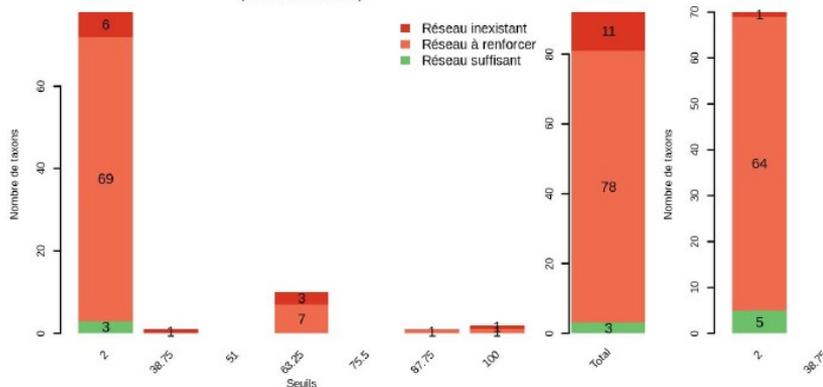


Résultats pour la Bretagne du diagnostic par type de milieu (réseau SCAP 2%)

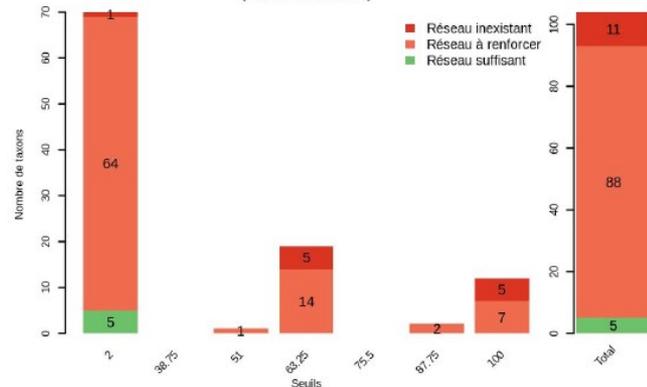
Réseau SCAP 2% Littoraux (95 taxons évalués)



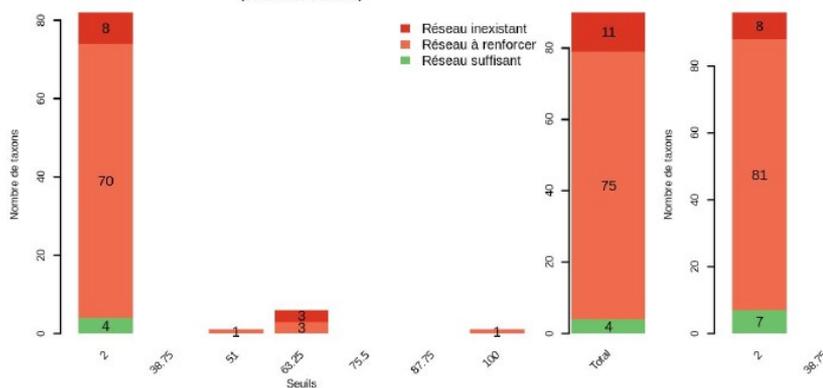
Réseau SCAP 2% Aquatiques (92 taxons évalués)



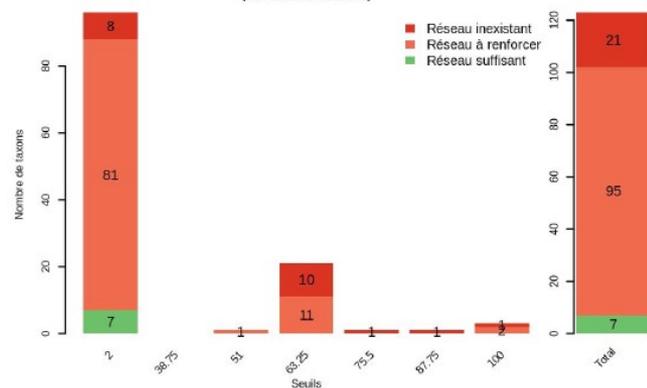
Réseau SCAP 2% Humides (104 taxons évalués)



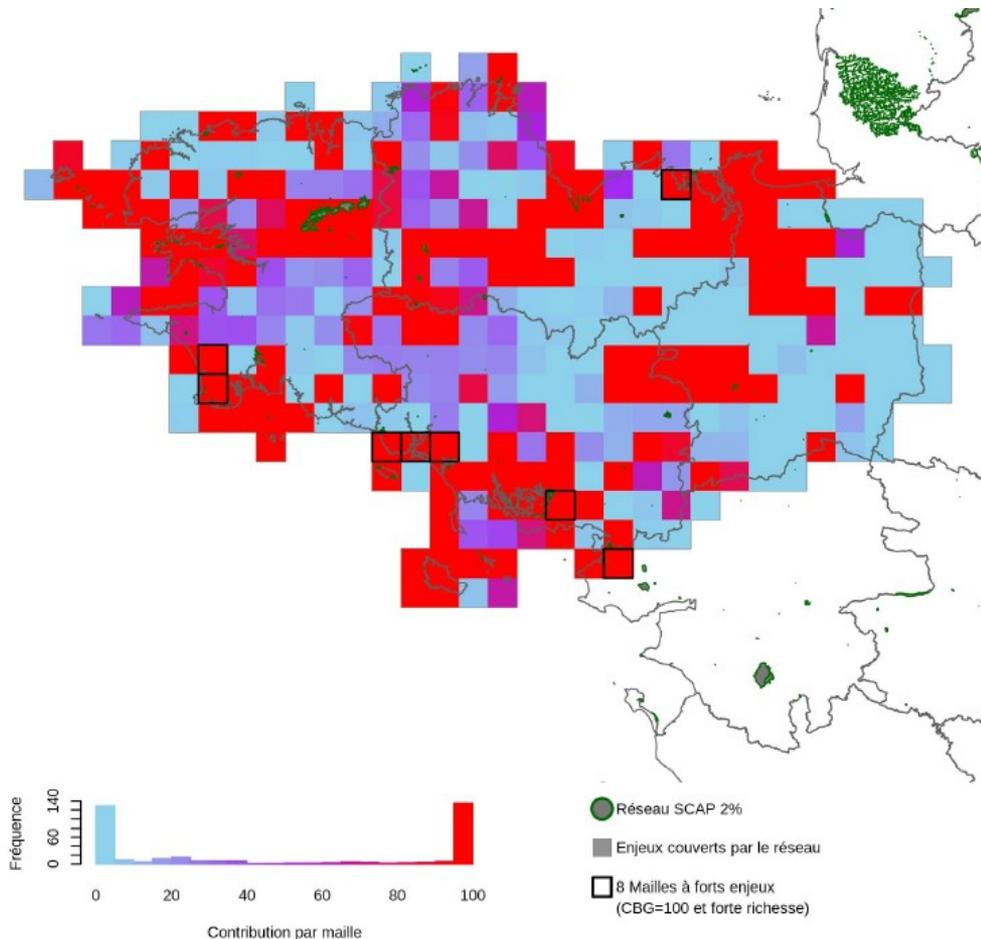
Réseau SCAP 2% Forestiers (90 taxons évalués)



Réseau SCAP 2% Ouverts (123 taxons évalués)



Cartographie des zones à enjeux non couvertes par le réseau SCAP 2%





STRATEGIE NATIONALE POUR LES AIRES PROTEGEES 2020-2030

DEB/SDET/ET2 Crédits photos Ti Piment <https://carnetdetourisme.com/>

09/10/2020

Une stratégie élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs des aires protégées

- **Octobre 2019** : lancement des travaux aux colloques de Biarritz
- **Décembre 2019** : retours des DREAL/DEAL/PREMAR sur le bilan SCAP/SGMAP (Secrétariat Général pour la Modernisation de l'action Publique)
- **Décembre 2019 à février 2020** : réunions de 10 groupes de travail techniques
- **Novembre 2019, février 2020 et juillet 2020** : 3 COPIL présidés par la ministre
- **Avril à juin 2020** : 1^{ère} version de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées 2020-2030
- **Septembre 2020** : avis des instances nationales de la biodiversité sur le projet de stratégie
- **Novembre 2020** : consultations interministérielles
- **Décembre 2020** : Adoption de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées 2020-2030

Présentation de la Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 (SAP)

Une large et longue concertation – adoption janvier 2021

Une **stratégie unifiée** pour la métropole et les outre-mer et qui **intègre les enjeux des milieux terrestres et marins**.

Deux piliers de protection : aires protégées et protections fortes.

1 stratégie qui fixe le cap pour les 10 prochaines années ;

3 plans d'actions triennaux successifs pour assurer sa mise en œuvre.

7 objectifs décennaux

18 mesures

Une stratégie **déclinée au plus près des territoires** (s'appuyer sur les connaissances locales pour faire remonter les initiatives et les bonnes idées)

Présentation de la Stratégie pour les Aires Protégées 2020-2030 (SAP)

Un double **engagement** :

- **Développer le réseau** (Objectif 1) pour le préparer aux changements globaux :

Aires protégées : 30% du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction ou souveraineté

Protection forte : 10% du territoire national et des eaux sous juridiction ou souveraineté

Avec une ambition en matière **de cohérence du réseau** (milieux, habitats, connectivité) et **de gestion**

- **Améliorer qualitativement le réseau actuel** (Objectifs 2 à 7)

- gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées (2),
- accompagnement des usages durables (3),
- intégration territoriale et citoyenne (4),
- renforcement de la coopération à l'international (5),
- financement des aires protégées (6)
- développement de la connaissance de la biodiversité (7).

Objectifs surfaciques, complétés par une ambition sur la **qualité du réseau** d'aires protégées (objectif qualitatif)



Notion de **cohérence** du réseau d'aires protégées

« D'ici 2022 couvrir au moins 30% du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction, dont 10% en zone de protection forte, par un réseau d'aires protégées **cohérent**, et qui seront **effectivement gérées** en 2030 »

Les critères permettant d'évaluer la cohérence du réseau d'aires protégées sont :

- **Représentatives** de l'ensemble du patrimoine biologique, géologique, culturel et paysager
- **D'une superficie suffisante**, en cohérence avec la répartition des espèces et habitats cibles
- **Répliquées, c'est-à-dire couvrant plusieurs fois les mêmes** espèces, habitats, entités géologiques, culturelles et paysagères
- **Connectées écologiquement** selon une logique fonctionnelle adaptée au contexte du milieu marin ou terrestre

Différence entre la SCAP et la SAP

SCAP 2010-2020

Objectifs: 10% du territoire en protection dont 2% en protection forte pour le territoire métropolitain terrestre

Gouvernance: portage étatique

Outils mobilisables: outils réglementaires

SAP 2020-2030

Objectifs: 30% du territoire en protection dont 10% en protection forte (terrestre et marin y compris outre mer)

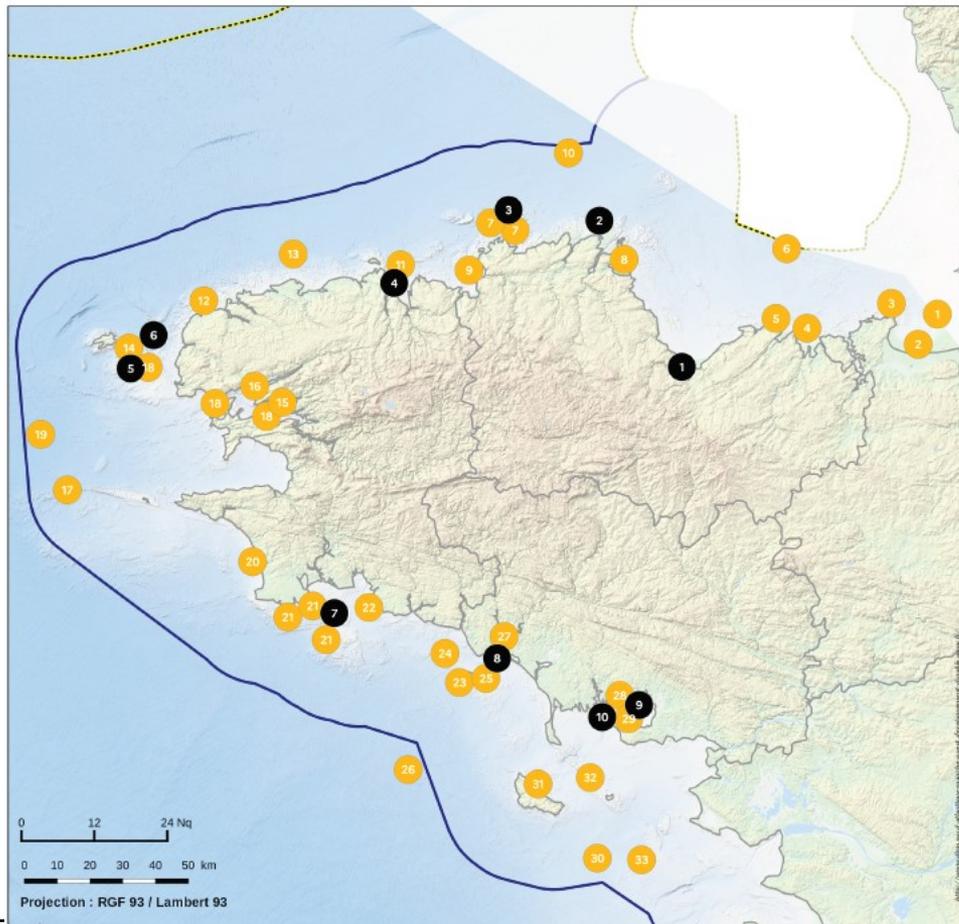
Gouvernance: co-portage Etat-Région
Mise en place de plans d'actions triennaux (PAT)

Outils mobilisables: outils réglementaires et de maîtrise foncière. Une nouvelle définition de la protection forte

La stratégie pour la création d'aires marines protégées est définie dans le document stratégique de façade (aucune modification ne sera apportée à ce document), approuvé pour la façade maritime Nord Atlantique - Manche Ouest le 24/09/2019

Une attention particulière devra être apportée sur l'interface terre-mer

Secteurs d'étude des zones de protection forte



Secteur d'étude de ZPF* existante ou potentielle

● ZPF potentielle

● ZPF existante

Fond de carte

— Limite des 12 milles

- - - Zone économique exclusive (ZEE)

□ Limite de département

Aires protégées

Une aire protégée, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), est

« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »

Une aire protégée sous **protection forte** est

« une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une protection réglementaire adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »

Outils associés à la définition d'aires protégées

Milieu terrestre

- Parcs nationaux (zones de cœur et aires d'adhésion) et parcs naturels régionaux
- Réserves naturelles, réserves biologiques, réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Arrêtés de protection de biotope, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique
- Sites du conservatoire du littoral
- Sites du conservatoire des espaces naturels (sites acquis et gérés)
- Sites Natura 2000

Les zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux relatifs aux sites RMASAR, aux biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou aux réserves de biosphère sont de faits comptabilisées à travers les outils ci-dessus

Outils associés à la définition d'aires protégées

Milieu terrestre.

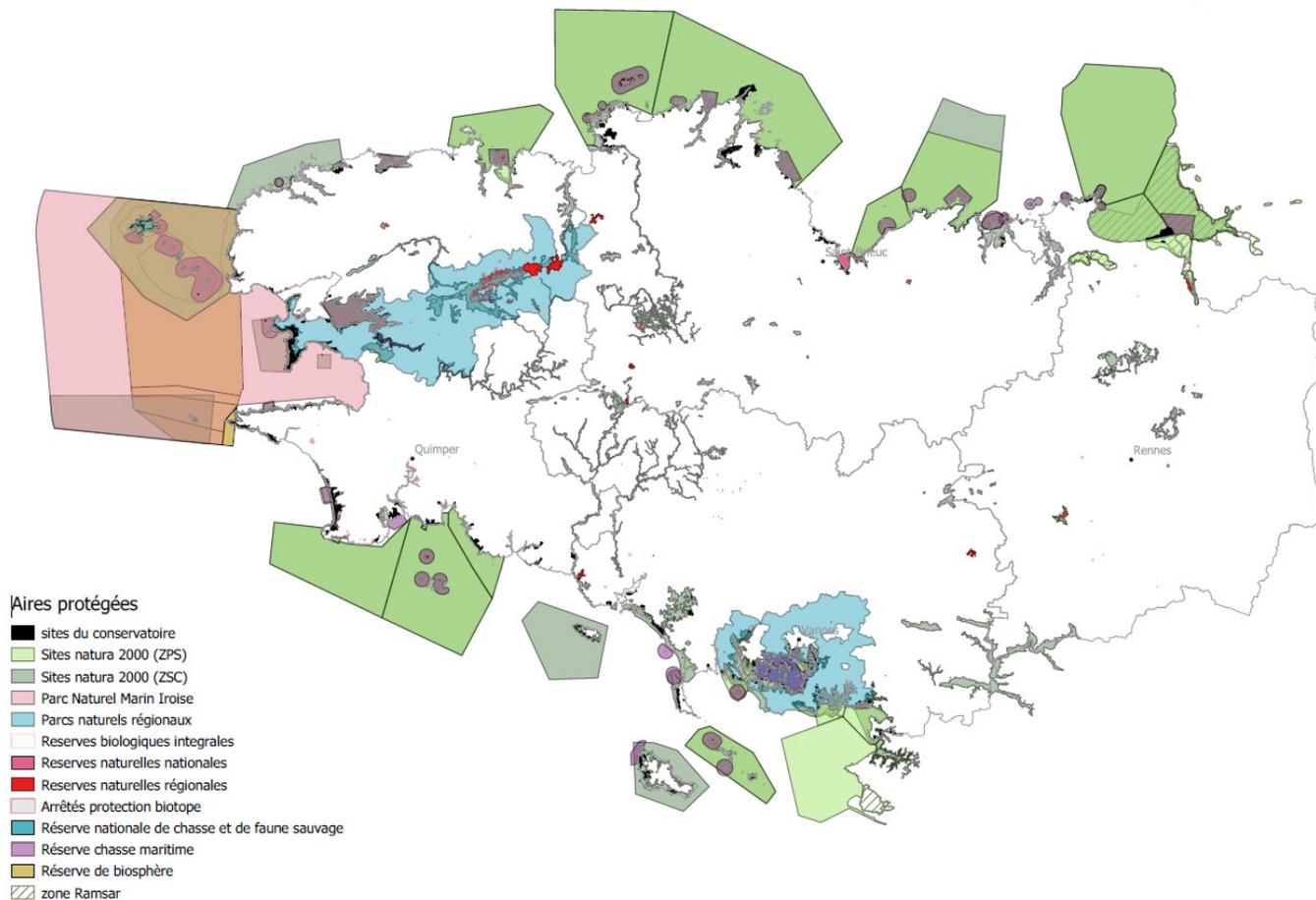
après une analyse au cas par cas au cours de la période 2021-2023

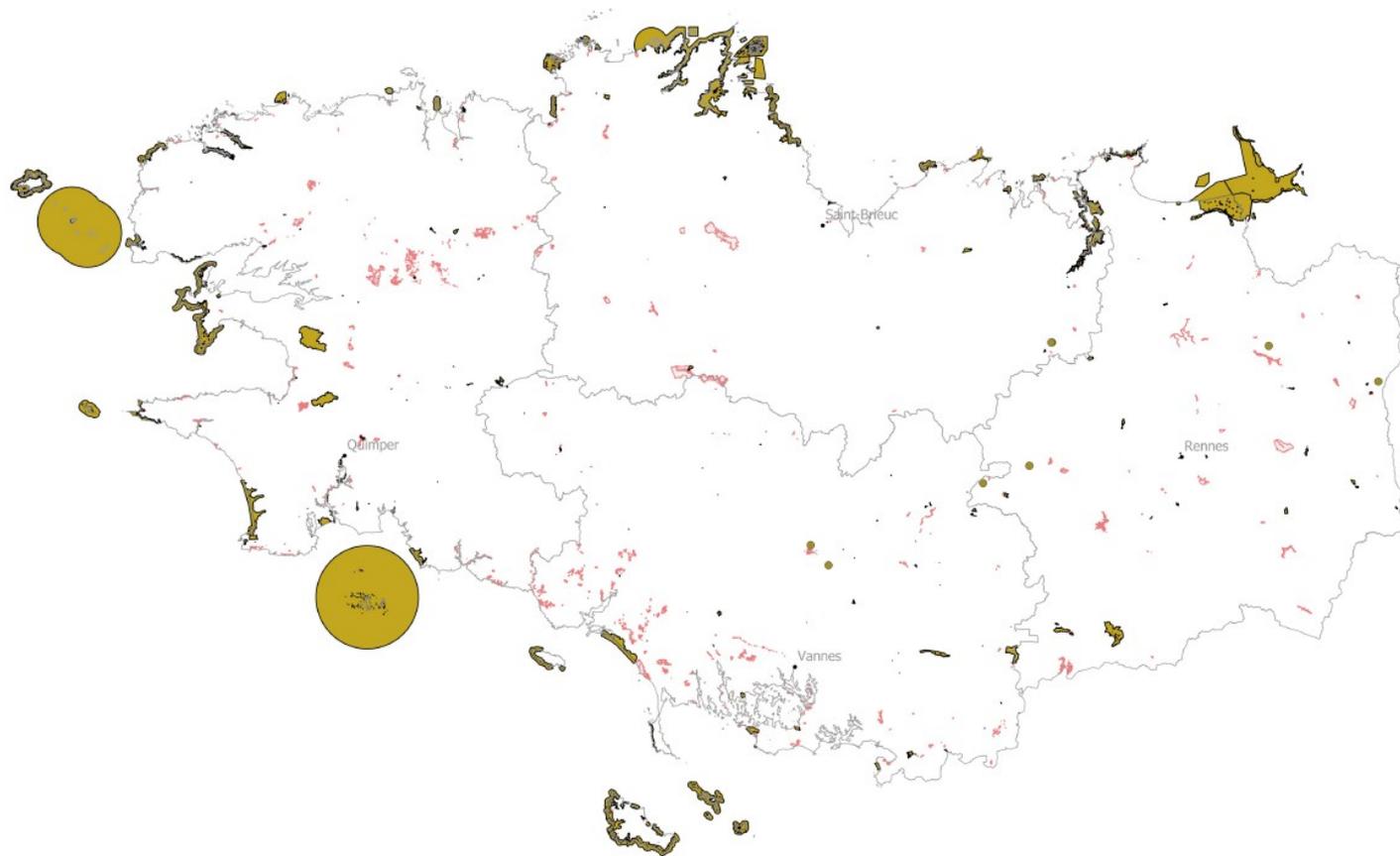
- Périmètres de protection des réserves naturelles
- Espaces naturels sensibles
- Sites acquis par les agence de l'eau
- Sites classés

Outils associés à la définition d'aires protégées

Milieu marin (concerne les parties maritimes des différents outils de protection)

- Parcs nationaux et parcs naturels régionaux
- Parcs naturels marins
- Réserves naturelles, réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Arrêtés de protection de biotope, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique
- Sites Natura 2000
- Sites du conservatoire du littoral
- Zones de conservation halieutiques
- Aires marines ou ayant une partie maritime délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux





Aires protégées - analyse cas par cas

Direction régional de l'env

-  Espaces naturels sensibles
-  Sites classés

Aires protégées

Une aire protégée, selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), est

« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »

Une aire protégée sous **protection forte** est

*« une zone géographique dans laquelle **les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées**, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une protection réglementaire adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »*

Outils associés à la définition d'aires protégées fortes *(projet de décret)*

Milieu terrestre

- Zone de protection forte (de droit)
 - cœurs de parcs nationaux
 - réserves naturelles nationale, régionales
 - arrêtés de protection de biotope, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique
 - réserves biologiques forestière
- Zone de protection forte (sur proposition du préfet, après analyse au cas par cas)
 - périmètres de protection des réserves naturelles
 - Réserves naturelles de chasse et de faune sauvage
 - sites acquis par le conservatoire du littoral ou par les conservatoires d'espaces naturels
 - espaces naturels sensibles
 - sites classés
 - Sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale
 - *espaces remarquables du littoral et la bande des 100m (hors zone U)?*

Outils associés à la définition d'aires protégées fortes (projet de décret)

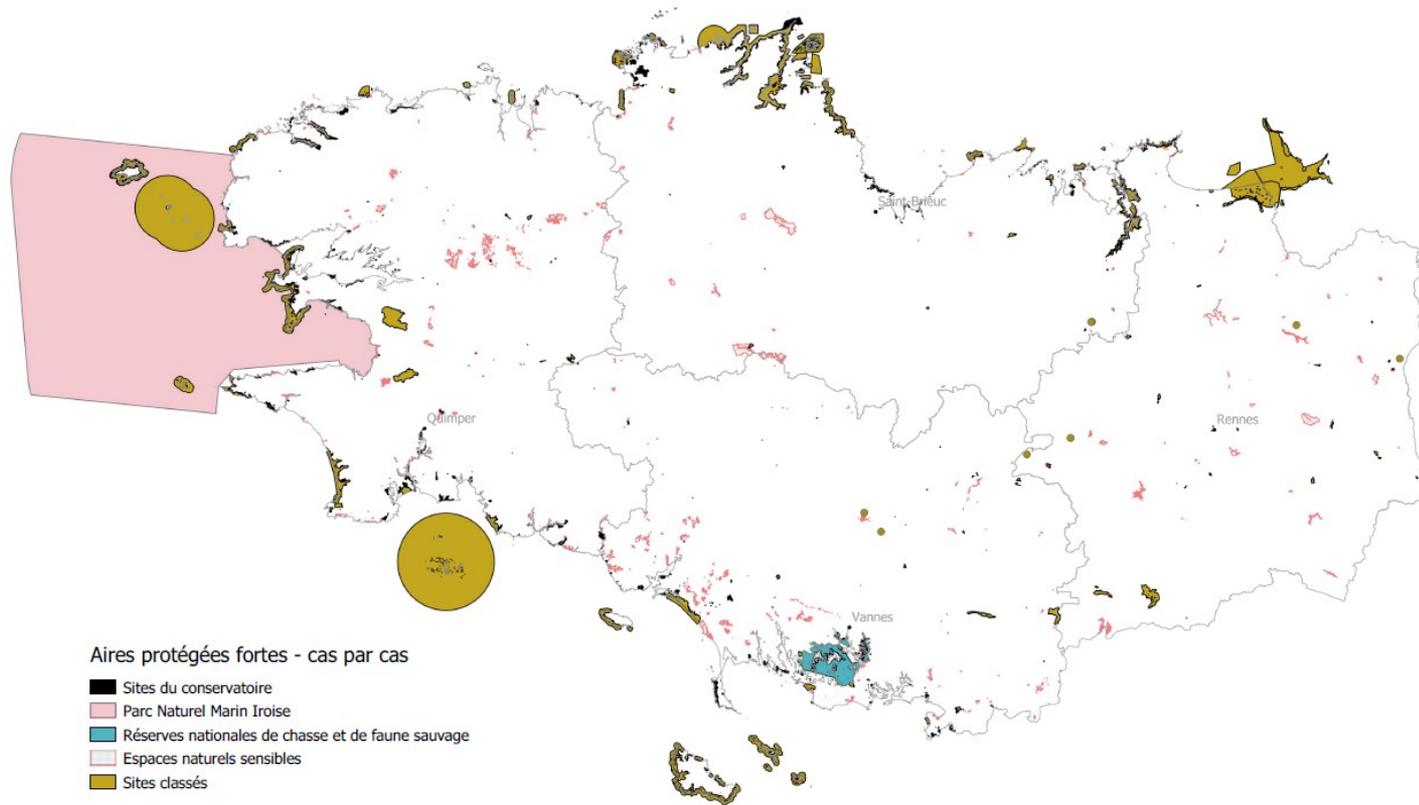
Milieu marin

- Zone de protection forte (de droit)
 - cœurs de parcs nationaux
 - zones de protection renforcée et zones de protection intégrale des réserves naturelles nationales
 - arrêtés de protection de biotope, des habitats naturels et des sites d'intérêt géologique
- Zone de protection forte (sur proposition du préfet coordinateur, après analyse au cas par cas)
 - Surfaces situées à l'intérieure d'aires marines protégées

Analyse au cas par cas doit permettre de s'assurer que la zone dispose de :

- Protection foncière ou réglementation particulière des activités
- Document de gestion
- Bénéficie d'un dispositif de contrôle des activités

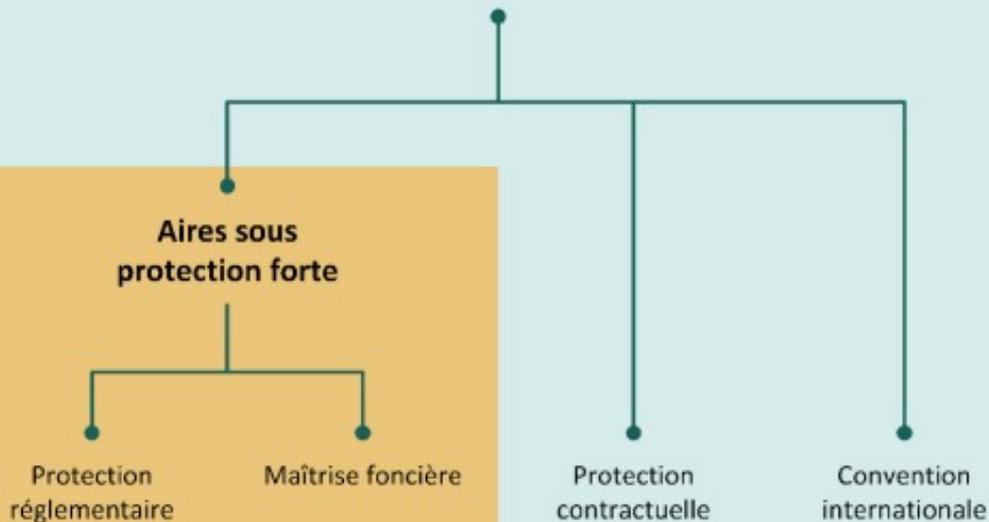




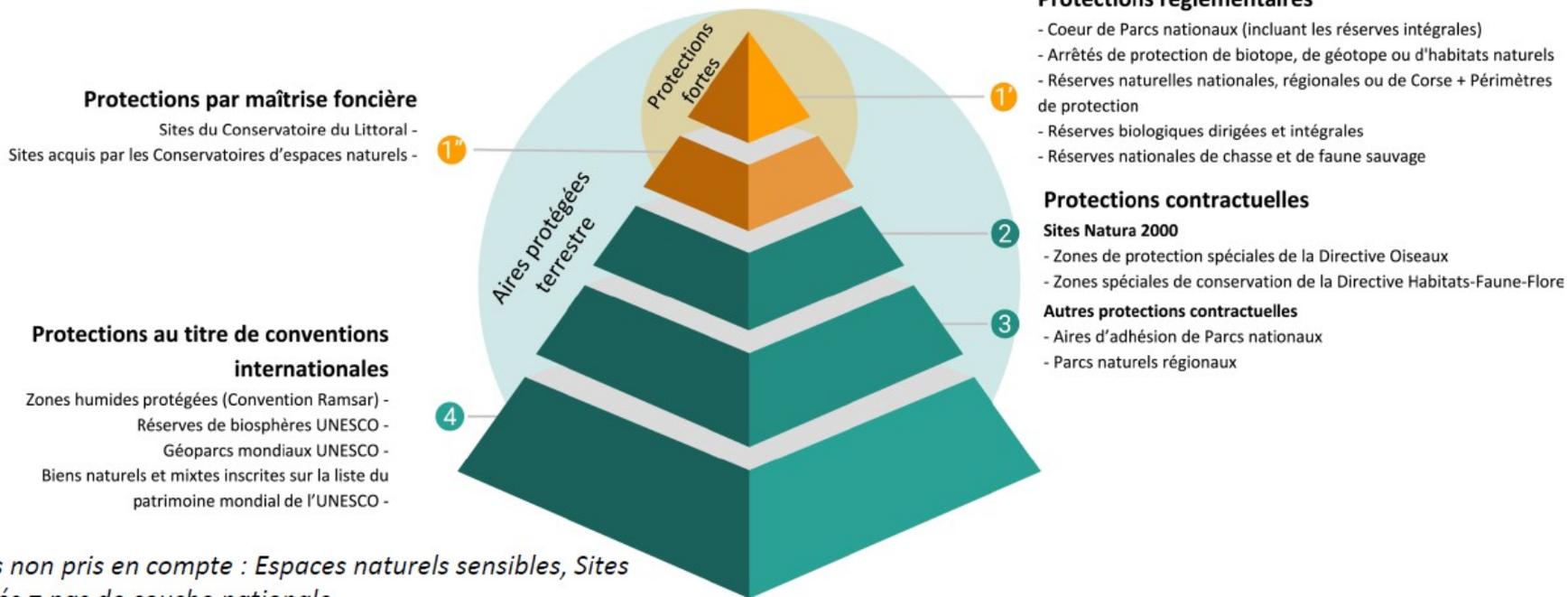
« un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »

« un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

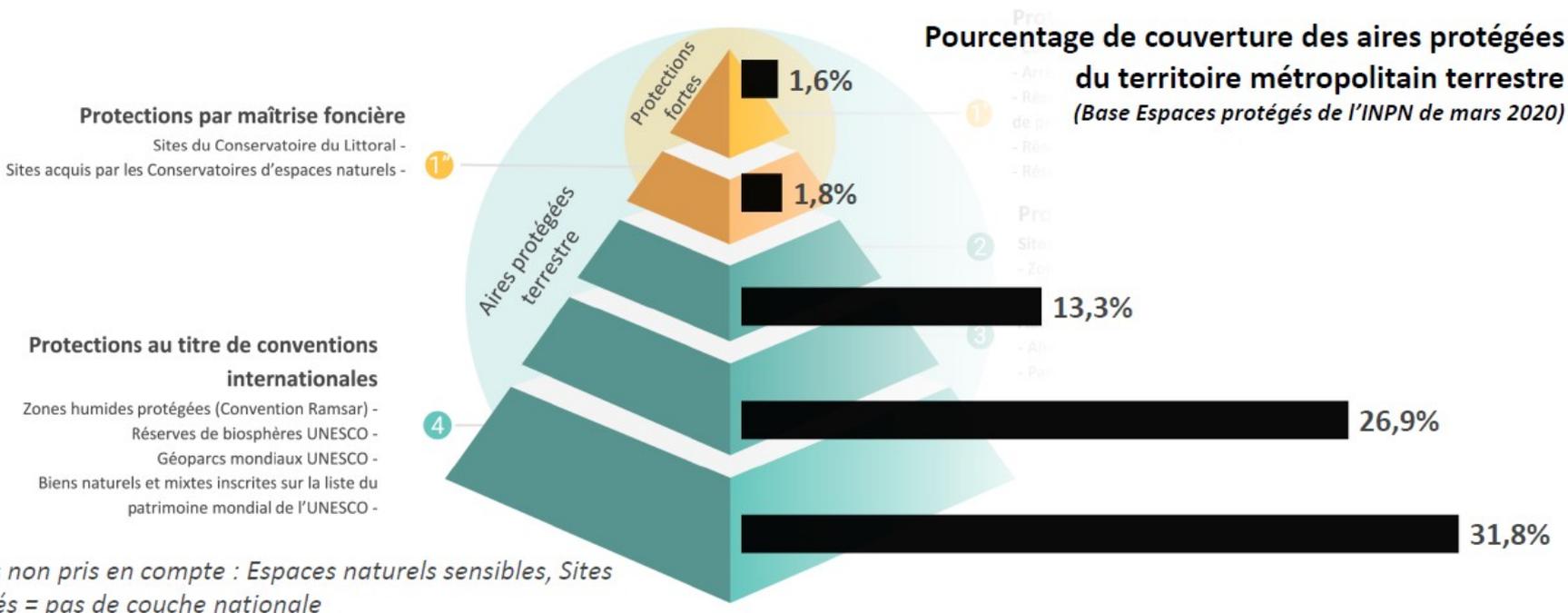
Réseau d'aires protégées



Outils associés à la définition d'aires protégées



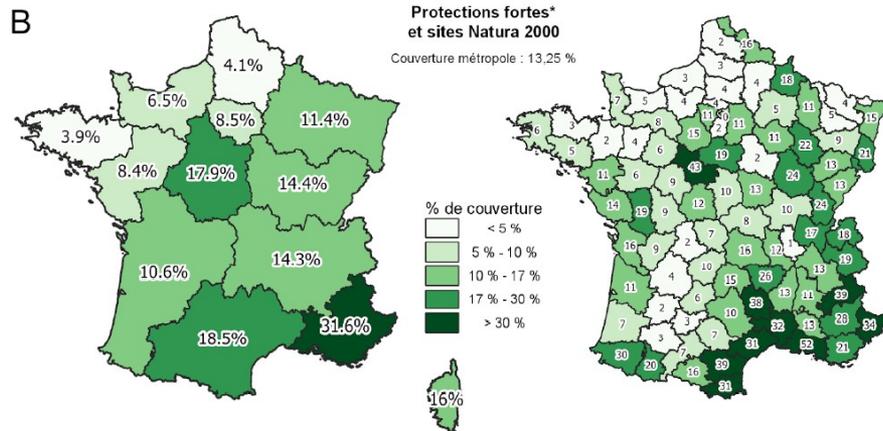
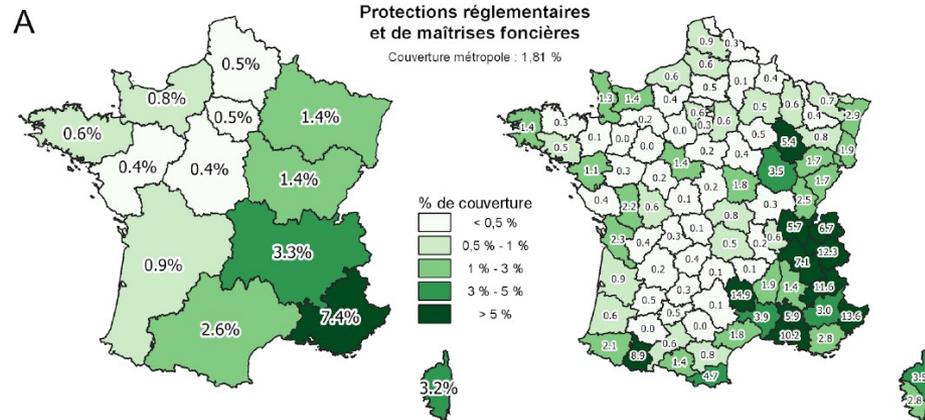
Outils associés à la définition d'aires protégées



Diagnostic patrimonial, réalisé par l'UMS patrinat

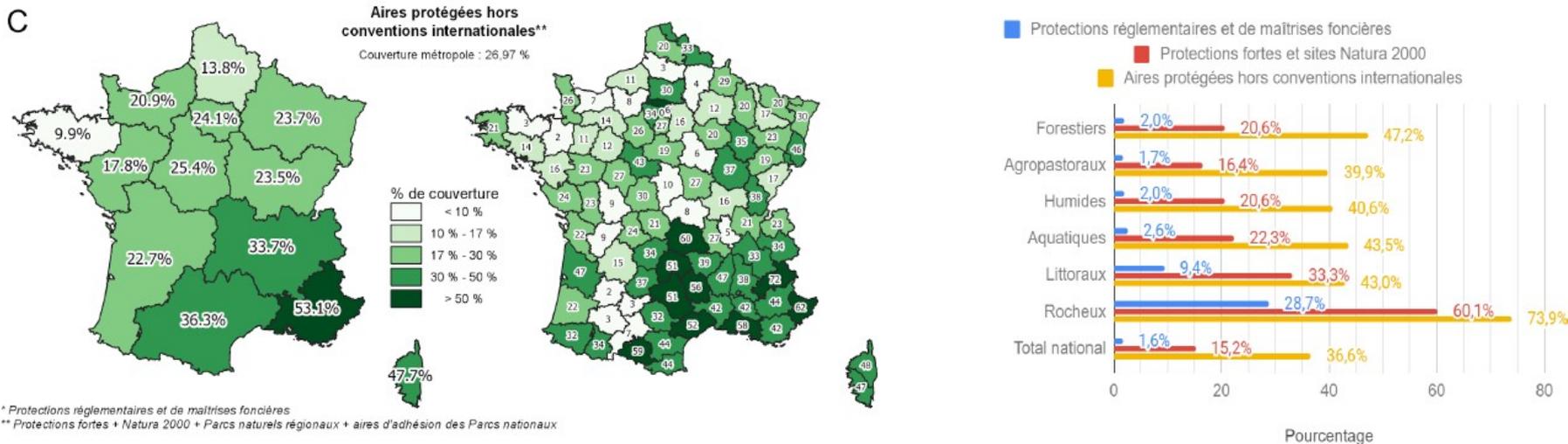
Élément issu du bilan octobre 2020

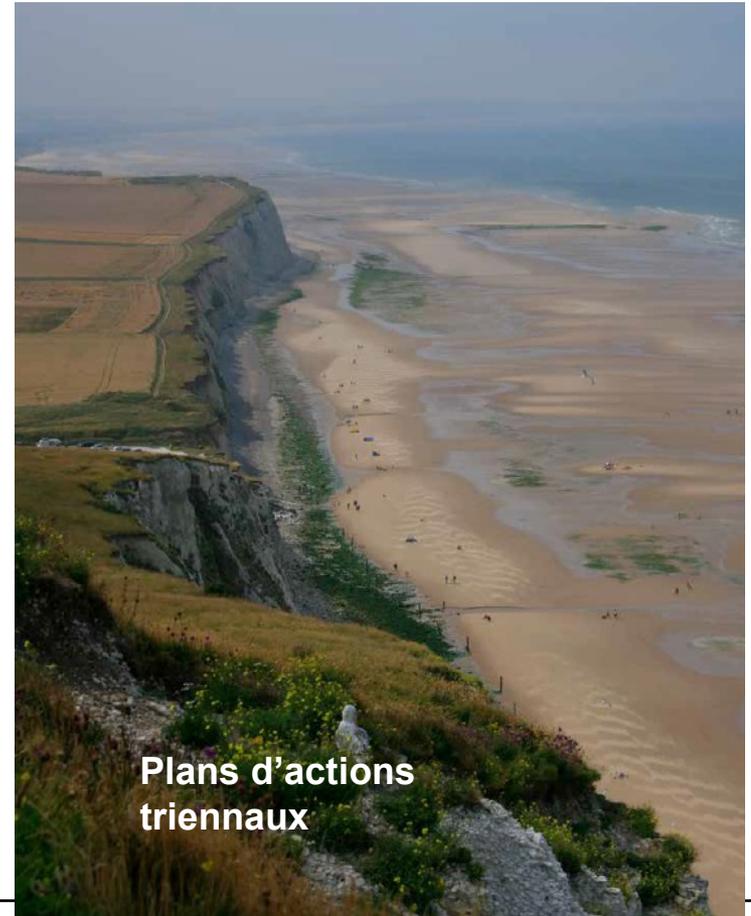
Représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité



Diagnostic patrimonial, réalisé par l'UMS patrinat

Élément issu du bilan octobre 2020, représentativité et lacunes du réseau d'aires protégées métropolitain terrestre au regard des enjeux de biodiversité





Le 1^{er} plan d'actions triennal 2022-2024

=> **7 objectifs, 18 mesures, 130 actions** à mettre en œuvre par l'ensemble des parties prenantes

=> Appui de l'Office Français de la Biodiversité dans la mise en œuvre de ce 1^{er} plan d'actions avec déploiement d'outils (*notamment sur qualité de gestion (objectif 2), accompagnement des activités (objectif 3), intégration territoriale (4) et connaissance (7), avec le déploiement d'outils qui serviront aux territoires*)

Le 1^{er} plan d'actions national comprend :

- des actions à mettre en œuvre au **niveau national**
- des actions à mettre en œuvre au **niveau territorial**
- des actions susceptibles de relever de **plusieurs échelles territoriales**.

Ce premier plan d'actions ne vise pas l'exhaustivité, il sera complété par **des plans d'actions territoriaux élaborés dans tous les territoires** (Régions, façades maritimes, bassins ultra-marins, collectivités d'outre-mer volontaires).

La stratégie nationale pour les aires protégées est découpée en 3 plans d'actions nationaux triennaux, qui font l'objet d'une territorialisation au plus près des territoires

National

Janv. 2021 - Déc. 2024 1^{er} plan d'actions

Janv. 2025 - Déc. 2027 2^{ème} plan d'actions

Janv. 2028 - Déc. 2029 3^{ème} plan d'actions

Territorial

Janv. 2022 - Déc. 2024 1^{er} plan d'actions territorial

Janv. 2025 - Déc. 2027 2^{ème} plan d'actions territorial

Janv. 2028- Déc. 2029 3^{ème} plan d'actions territorial

Les 1^{ers} Plans d'Actions nationaux et territoriaux

National

Lancement de la stratégie nationale et du 1^{er} plan d'actions 2022-2024

1^{er} suivi annuel des actions nationales 2022-2024

2^{ème} suivi annuel des actions nationales 2022-2024

Bilan et évaluation du 1^{er} plan d'actions national
Avis des instances nationales



Janvier
2022

Recueil des différentes déclinaisons territoriales

Octobre
2022

Janvier
2024
Transmission du suivi des plans d'actions locaux au niveau national

Décembre
2024

Concertation et diagnostics territoriaux

Mise en œuvre des plans d'actions territoriaux 2022-2024

Bilan et évaluation des plans d'actions territoriaux

Territorial

Modalités d'élaboration des plans d'actions dans les territoires

Pour décliner la stratégie, les échelles administratives suivantes ont été retenues :

- échelle régionale en métropole et régions d'Outre-mer, et échelle de la collectivité dans les autres territoires d'Outre-mer sur terre,*
- façade maritime en métropole et bassin maritime ultramarin en mer.*

- Pilotage préfets, **copilotage avec les conseils régionaux** sur terre ;
- Appui sur les instances de gouvernance et travaux existants en mer ;
- Association des « collectifs régionaux » et des têtes de réseau d'aires protégées ;
- Contributions sur un **socle minimal de mesures** ;
- **Liberté de mise en œuvre** dans les territoires, sur le fond et sur la forme : laisser la place aux dynamiques locales mais organiser le suivi/évaluation.

Obligation de décliner certaines mesures, dites mesures socles

Objectifs	Mesures
1	<u>Mesure 3</u> : Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales
2	<u>Mesure 6</u> : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau
2	<u>Mesure 7</u> : Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées
3	<u>Mesure 9</u> : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées
4	<u>Mesure 10</u> : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Proposition d'actions complémentaires

Objectifs	Mesures
1	<u>Mesure 4</u> : Mobiliser les outils qui contribuent à la protection des écosystèmes pour en assurer la cohérence et la connectivité
1	<u>Mesure 5</u> : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte (action arrêté de protection)
4	<u>Mesure 11</u> : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées
4	<u>Mesure 12</u> : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature
5	<u>Mesure 14</u> : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux
6	<u>Mesure 15</u> : Consolider le financement des aires protégées
7	<u>Mesure 17</u> : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

Cas particulier du lien terre-mer

Les plans d'actions des documents stratégiques de façades constituent la base de la déclinaison marine de la stratégie nationale pour les aires protégées

Les actions prévues dans les documents stratégiques de façades doivent être intégrées dans le plan d'actions territorial remonté par les régions, ces mesures constitueront le socle sur le volet marin



Enjeux : assurer la **cohérence** du réseau d'aires protégées entre la partie maritime et la partie terrestre et notamment à **l'interface terre-mer**

Appui de l'Office Français de la Biodiversité

a/ Mettre à disposition une boîte à outils d'aide à la décision sous la forme d'un espace web (ensemble des documents relatifs à la stratégie, jeu de cartes de l'état actuel des aires protégées et des aires sous protection forte ainsi que présentant les enjeux écologiques).

b/ Apporter un appui technique et scientifique général (mise à disposition d'études, accompagnement technique, suivi/évaluation de la stratégie etc.) aux instances territoriales pour l'élaboration des plans d'actions ;

c/ Contribuer en tant que gestionnaire et membre du collectif régional à l'élaboration des plans d'actions (Direction Régionale)

Une boîte à outils pour construire les plans d’actions

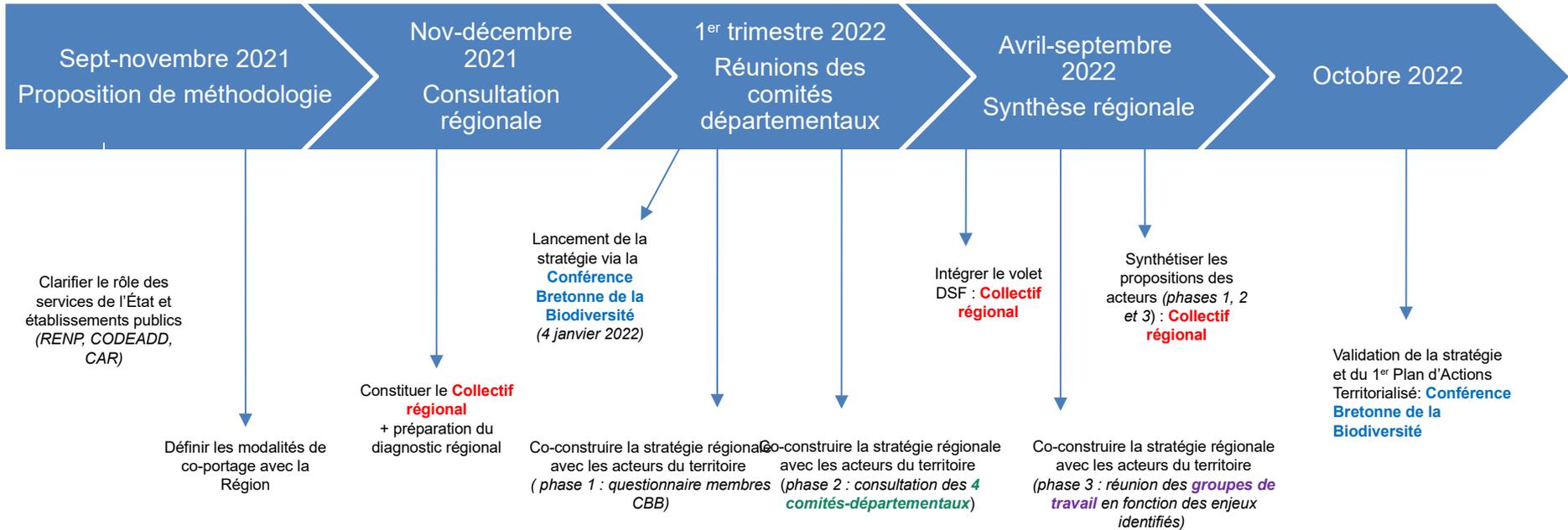
1 - Un portail sur le portail technique OFB pour avoir accès à des documents de référence :

- Diagnostics patrimoniaux (patrinat) pour la métropole terrestre
- Enjeux écologiques pour les façades maritimes terrestres
- Éléments utiles pour les territoires des outre-mers
- Cartes du réseau actuel
- Analyse des pressions qui s’exercent sur la biodiversité et peuvent conduire au renforcement du réseau ou l’amélioration de sa gestion

Le portail technique pour utilisation par les services et non outils de diffusion grand public

2 – Possibilité de mettre en place une plateforme d’échange et de partage des actualités, méthodes, livrables, exemples des plans d’actions territoriaux :

Déclinaison de la stratégie sur les aires protégées pour la région Bretagne (basée sur le travail des élèves ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts)



Déclinaison de la stratégie sur les aires protégées pour la région Bretagne, rôle des instances

Conférence bretonne de la biodiversité

- Porter politiquement la territorialisation de la SAP, objectifs ;
- Valider des Plans d'Actions Triennaux territorialisés et des différentes étapes ;
- Prioriser les actions remontées par les comités départementaux ;
- Apporter les éléments de contexte régionaux et faire émerger des propositions (à travers la réponse à un questionnaire)

Collectif régional

- Composition : DREAL/région/OFB, en fonction ordre du jour OEB/CBNB/ABB/CEL/AELB
- Proposer une méthodologie d'élaboration des plans d'actions triennaux
- Coordonner les plans d'actions triennaux des différents départements afin de proposer une stratégie régionale cohérente
- Appuyer les travaux des comités départementaux

Déclinaison de la stratégie sur les aires protégées pour la région Bretagne, rôle des instances

Comités départementaux

Composition comprenant l'ensemble des acteurs concernés par la stratégie aires protégées (représentants Etat collectivités, associations protection environnement, monde socio-professionnel, gestionnaires espaces naturels, scientifique)

- Assurer une appropriation de la territorialisation de la SAP au niveau départemental ;
- Apporter les éléments de contexte locaux et faire émerger des propositions ;
- Elaborer et valider les propositions de plans d'actions au niveau départemental.

Groupes de travail thématique

En fonction des enjeux des groupes de travail thématiques départementaux ou régionaux se tiendront (ex : forêt, foncier, interface terre-mer,...)

Répartition des missions entre acteurs

DREAL avec appui Conseil régional/OFB

L'animation des comités départementaux (présentation, compte rendu)

L'élaboration d'un projet de diagnostic par département

La mise en œuvre et l'animation de groupes de travail ou de séminaires techniques venant enrichir les diagnostics départementaux et les propositions pour les futurs plans d'actions.

DDTM

Organisation des comités départementaux (invitation, logistique, ...) , relais local avec les acteurs des départements
Apportent leurs connaissances des territoires, leur expertise technique et réglementaire au sein des comités départementaux, des GT ou séminaires mis en œuvre.

Participent à l'élaboration des plans d'actions et assurent le lien avec leur préfet.

OEB/CBNB/ABB

Connaissance sur les territoires/identification des secteurs devant faire l'objet de création d'aires protégées

Développement de la méthodologie d'identification des territoires à enjeux, travail cartographique

CSRPN

Validation scientifique (méthodologie mise en place, projets de site,.....)

Élaboration d'un questionnaire, qui sera transmis aux membres de la CBB et aux membres des comités départementaux, suite à la tenue de ces instances

Ce questionnaire a pour but d'identifier :

- ❖ les secteurs où des manques en terme de protection existent
- ❖ les projets en cours
- ❖ les secteurs protégés mais qui ne rentrent pas dans l'acceptation de protection forte, avec proposition d'évolution des mesures foncières ou de gestion sur ces territoires
- ❖ les outils à mettre en place pour assurer la maîtrise foncière et/ou la maîtrise de gestion des territoires
- ❖ comment prendre en compte la continuité dans la SAP (travail SRCE, aller au-delà?)
- ❖ discussion sur les critères retenus par le MNHM
- ❖ comment assurer la pérennité du réseau
- ❖ la prise en compte du changement climatique pour la constitution du réseau d'aires protégées
- ❖ l'adhésion des acteurs locaux (collectivités, associations, utilisateurs du territoire,....) pour la bonne mise en œuvre et la gestion de ces territoires
- ❖ lien avec le milieu marin et le DSF pour l'extension des aires protégées.
- ❖ Que faire des territoires d'inventaire comme les ZNIEFF ?

Méthodologie pour la définition du 1^{er} plan d'actions territorial de la SAP

- ❖ Valoriser l'ensemble des secteurs avec projets de mises en protection (RNN, appel à projets,...)
- ❖ Identifier et valoriser l'ensemble des données et des outils mobilisables (OFB, CBNB ; INRAE, CHLOE, OEB, données sur habitats,...)
- ❖ Réalisation d'un pré-diagnostic, par mailles (travail par région naturelle?), sur la base du travail sur le diagnostic patrimonial réalisé par le MNHM, du SRCE, du bilan de la SCAP et de la répartition des aires protégées actuelles en vue d'identifier les secteurs macro avec manque de protection (enjeux habitats et taxons)
- ❖ Identifier les ressources financières nécessaires
- ❖ Identifier les moyens nécessaires au respect de la réglementation
- ❖ Proposition d'une méthodologie de réalisation d'un diagnostic (2022-2024) précis sur le territoire breton (cette méthodologie sera validée par le CSRPN) :
 - ✓ **Identifier et proposer des modalités** complémentaires de protection ou de gestion à mettre en œuvre sur des sites existants (quel outil de gestion sur quel outil de protection? Intégration des ENS,...)
 - ✓ **Identifier les secteurs** sur lesquels des projets sont susceptibles d'être rapidement lancés (projets SCAP non réalisés,...)
 - ✓ **Définir la méthodologie** pour identifier plus finement au sein des mailles les secteurs qui pourront être intégrés aux aires protégées, ainsi que les modalités de gestion/protection
 - ✓ **Méthodologie** pour caractériser la qualité des plans de gestion/DOCOB des sites existants (renforcer la qualité de gestion du réseau d'aires protégées)

Quelques projets déjà en cours :

Extension :

Réserve naturelle nationale du Venec
Réserve naturelle nationale des 7 îles
Réserve naturelle nationale de Groix

Projet de création :

Réserve naturelle nationale de Belz
Appel à projet de la région Bretagne qui va permettre de faire émerger 4 réserves naturelles régionales

D'autres projets à venir des territoires

Exemple pour la réserve naturelle nationale de Groix

Création le 23 décembre 1982, surface de 98 ha dont 50 ha d'estran, gestion par Bretagne Vivante

Des enjeux complémentaires à protéger, équilibre entre protection et attractivité pour les activités économiques et de loisirs

Large concertation toujours en cours sur le projet (périmètre et réglementation)

Mise en œuvre de la territorialisation de la SAP, les prochaines étapes

Questionnaire envoyée aux membres de la CBB

Prochaine réunions des 4 comités départementaux (appropriation de la SAP au niveau des territoires)

- Comité départemental des Côtes d'Armor : mercredi 26 janvier 2022, de 10h00 à 12h30 ;
- Comité départemental d'Ille et Vilaine : mercredi 2 février 2022 entre 9h30 et 11h30 ;
- Comité départemental du Morbihan : lundi 24 janvier 2022, de 14h15 à 16h45 ;
- Comité départemental du Finistère : mercredi 23 février 2022, de 14h30 à 17h00.